

Commune de Pierrefonds
Conseil Municipal du 10/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 avril à 19h00, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 3 avril, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOUY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOUY, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Romain RIBEIRO, M. Gérard LANNIER, Madame Catherine GEVAERT, Monsieur Joachim LÜDER, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Virginie ANTHONY, Madame Laetitia PIERRON, Monsieur Philippe TOLEDANO, Monsieur Michel LEBLANC.

Pouvoirs :

- Madame Elsa CARRIER à Madame Laetitia PIERRON
- Monsieur Jean-Claude THUILLIER à Monsieur Michel LEBLANC

Absents : Monsieur Gilles PAPIN, Madame Marie-Alice DEBUISSER, Monsieur Ronan TANGUY

Secrétaire : Madame Karine DUTEIL

Le quorum est atteint. Madame le Maire rappelle que chacun a été destinataire du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024. Elle demande s'il y a des observations.

Monsieur LEBLANC regrette que le procès-verbal du dernier conseil municipal soit arrivé tardivement soit le 9 avril 2024 et rajoute que certains conseillers municipaux auraient reçu le procès-verbal avant cet envoi. Madame le maire rappelle qu'il n'y a pas de délai pour la transmission des procès-verbaux et indique que l'ensemble des conseillers ont été destinataires du procès-verbal en même temps. Elle précise également que la secrétaire générale, arrivée début avril, a été contrainte par la préparation budgétaire.

Madame DUTEIL et Monsieur LÜDER informent de l'enregistrement de la séance du conseil municipal.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour

I. Affaires générales

1. Élection du président de séance

II. Finances

1. Compte Financier Unique 2023
2. Affectation des résultats
3. Subventions 2024 aux associations
4. Vote des taux d'imposition 2024
5. BP 2024

III. Divers

1. Bilan annuel des cessions et acquisitions
2. Informations diverses

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

1. D2024 – 14 - Élection du président de séance

Madame le Maire rappelle que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote (article L2121-14 du CGCT).

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir élire un(e) conseiller(e) municipal(e) pour présider la séance pour le vote du compte financier unique 2023.

Vu l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ÉLIT** Madame Emmanuelle LEMAITRE, adjointe au maire, pour présider la séance pour le vote du compte financier unique de 2023.
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

II. FINANCES

1. D2024-15 - Compte Financier Unique 2023

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Monsieur Romain RIBEIRO, adjoint aux finances, présente les résultats du CFU du budget principal 2023 :

COMMUNE DE PIERREFONDS (M57) - COMMUNE DE PIERREFONDS - CFU - 2023

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I	
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1	

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N							
		Investissement		Fonctionnement		Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 429 392,08	1 319 408,79	2 748 800,87		
	Recettes réalisées (1)	B	688 190,12	1 415 647,84	2 103 837,96		
	Restes à réaliser	C	325 023,58	0,00	325 023,58		
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 406 268,49	1 553 621,93	2 959 890,42		
	Dépenses réalisées (1)	E	293 861,52	1 247 489,75	1 541 351,27		
	Restes à réaliser	F	1 085 884,20	0,00	1 085 884,20		
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	394 326,60	168 158,09	562 486,69		
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-23 123,59	234 213,14	211 089,55		
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	371 205,01	402 371,23	773 576,24		
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-780 860,62	0,00	-780 860,62		
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-389 655,61	402 371,23	12 715,62		

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	168 158,09
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	234 213,14
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	402 371,23
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	394 328,60
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-23 123,59
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	371 205,01
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-760 860,62
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-389 655,61

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le CFU 2023.

Vu l'avis de la commission des finances du jeudi 28 mars 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Pierrefonds ;

Vu la note synthétique de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Pierrefonds ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le compte financier unique du budget principal 2023.
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

Vote : 2 CONTRE (M. LEBLANC et M. THUILLIER)

Monsieur LEBLANC indique voter contre ce Compte Financier Unique car il ne comprend pas la contractualisation de l'emprunt de 500 K€ en 2023 alors que les dépenses n'ont pas été réalisées et sont inscrites au BP 2024.

Monsieur RIBEIRO précise que l'emprunt a été réalisé en décembre 2023 avec un début des travaux au printemps 2024. Cet emprunt a permis d'obtenir une garantie auprès du titulaire des travaux. De plus, il était préférable de contractualiser cet emprunt en 2023 au regard de la conjoncture inflationniste des taux d'emprunt.

2. D2024-16 - Affectation des résultats 2023

Monsieur Romain RIBEIRO, adjoint aux finances, présente les résultats de l'exercice 2023 :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Recettes N	1 415 647,84	Recettes N	688 190,12
Dépenses N	1 247 489,75	Dépenses N	293 861,52
Résultat N	168 158,09	Résultat N	394 328,60
Report N-1	234 213,14	Report N-1	-23 123,59
Affectation N-1			
int rés. par OOB	0,00	int rés. par OOB	0,00
Résultat cumulé (002)	402 371,23	Résultat cumulé (001)	371 205,01

Au vu des résultats présentés ci-dessus, le besoin de financement de la collectivité s'établit comme suit :

Recettes à réaliser année N

Besoin de financement

Recettes	325 023,58
Dépenses	1 085 884,20
Total	-760 860,62

Résultat d'investissement	371 205,01
Total reste à réaliser N	-760 860,62
Besoin de financement	-389 655,61

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante l'affectation des résultats suivante :

Affectation sur N+1

	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	-	371 205,01
Résultat d'exploitation reporté (002)	-	12 715,62
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)		389 655,61

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 ;

Vu le compte financier unique 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter au BP 2024 les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

Affectation sur N+1

	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	-	371 205,01
Résultat d'exploitation reporté (002)	-	12 715,62
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)		389 655,61

- **CHARGE et DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

3. D2024-17 - Subventions 2024 aux associations

La commune de Pierrefonds apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, ou la mise en œuvre d'événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment des activités des associations, de l'accès aux publics les plus larges aux actions proposées, de leur contribution à l'animation de la commune, ...

Madame le maire rappelle que les présidents d'association ne prennent pas part au vote des subventions qui les concernent et passe la parole à Madame Emmanuelle LEMAITRE qui présente les demandes de subventions 2024 :

Tiers	2023	2024		SUBVENTIONS VOTÉES	VOTE
	Reçues	Demandées	Proposées		
ACPG	320 €	320 €	320 €	320 €	14 pour 2 abstentions
Union nationale des combattants	320 €	320 €	320 €	320 €	14 pour 2 abstentions
Bols d'air	400 €	500 €	400 €	400 €	14 pour 2 abstentions
Les amis du jumelage	800 €	800 €	800 €	800 €	14 pour 2 abstentions 1 ne prend pas part au vote
Compagnie d'arc de Pierrefonds	500 €	500 €	300 €	300 €	14 pour 2 abstentions
Coopérative scolaire	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €	14 pour 2 abstentions

Tiers	2023	2024		SUBVENTIONS VOTÉES	VOTE
	Reçues	Demandées	Proposées		
Les amis des petites bouilles	3 000 €	6 500 €	4 000 €	4 000 €	14 pour 2 abstentions
Festival des forêts	1 200 €	3 000 €	1 500 €	1 500 €	14 pour 2 abstentions
Enceinte	300 €		500 €	500 €	14 pour 2 abstentions 1 ne prend pas part au vote
Club de aînés	500 €	1 000 €	500 €	500 €	14 pour 2 abstentions
Judo	500 €	500 €	500 €	500 €	14 pour 2 abstentions
Association des parents d'élèves	500 €	500 €	500 €	500 €	14 pour 2 abstentions
Comité des Fêtes	0	1 000 €	1 000 €	1 000 €	14 pour 2 abstentions
Vital marche	0	500 €	500 €	500 €	14 pour 2 abstentions
Pépites	0	855 €	500 €	500 €	14 pour 2 abstentions
Gymnastique Volontaire	0	1 000 €	500 €	500 €	14 pour 2 abstentions
TOTAL	10 740 €		14 140 €	14 140 €	

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir les associations pétrifontaines dans leurs actions,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver le tableau des subventions aux associations pour l'année 2024 tel qu'indiqué ci-dessus,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 à l'article 6574
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

Vote : 2 abstentions (M. LEBLANC et M. THULLIER)

Monsieur LEBLANC regrette l'absence de réunion de concertation au préalable à ce vote. Son abstention est pour marquer sa désapprobation.

Madame LEMAITRE estime qu'une telle réunion peut être intéressante pour certaines associations mais pas nécessairement pour toutes.

Madame le maire indique qu'une commission événementielle pourra être réunie l'année prochaine en vue d'étudier les demandes de subventions aux associations.

4. Vote des taux d'imposition 2024

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Mme le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales :

	Taux de référence	Bases prévisionnelles 2024	Produit correspondant
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	40,92	2 426 000	992 719
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	43,95	99 500	43 730
Taxe d'habitation	9,16	451 700	41 376
TOTAL			1 077 825

Il est rappelé que depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune perçoit une compensation avec la part départementale de taxe foncière bâti (TFB) mais également l'application d'un coefficient correcteur qui est de -242 545 €. Ce coefficient directeur est donc déduit des produits prévisionnels.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les taux proposés pour 2024 restent identiques à l'année 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,95 %
- taxe d'habitation : 9,16 %

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux d'imposition en 2024 à :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,92 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,95 %
 - taxe d'habitation : 9,16 %
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

Vote : 2 CONTRE (M. LEBLANC et M. THUILLIER)

Monsieur LEBLANC demande si l'augmentation des recettes d'imposition est due à l'augmentation des bases ou au nombre de sites imposables. Il demande également si un calcul a été fait pour connaître ce que représente cette augmentation pour un Pétrifontain moyen.

Monsieur RIBEIRO rappelle que l'augmentation des bases suit le niveau de l'inflation.

Monsieur LEBLANC vote CONTRE car il estime anormal que l'augmentation des impôts pour les Pétrifontains soit supérieure à l'inflation. Il considère que la commune perd des compétences donc les impôts devraient baisser, d'autant que les collectivités qui récupèrent des compétences augmentent les impôts. Il constate une distorsion entre impôts et compétences.

Monsieur RIBEIRO rappelle que le niveau de l'inflation 2023 est de 4,9 % et que l'évolution des produits des impôts fonciers est de 5%. Il rappelle également que la commune n'est pas décisionnaire des taux d'impositions des autres collectivités.

5. D2024 19 - Budget Primitif 2024

Madame le maire passe la parole à M. RIBEIRO, adjoint aux finances. Il rappelle que les orientations budgétaires ont fait l'objet d'une présentation lors d'une commission finances en date du 28 mars 2024.

M. RIBEIRO rappelle que le vote du budget est réalisé par nature et par chapitres. Il présente la proposition budgétaire par section (fonctionnement et investissement) et par chapitres, en dépenses et recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		BP 2023	CFU 2023	BP 2024
011	Charges à caractère général	378 450,00 €	377 932,14 €	403 950,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	639 400,00 €	617 446,05 €	657 200,00 €
014	Atténuations de produits	114 500,00 €	111 248,00 €	114 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	301 162,47 €	- €	56 175,62 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 580,67 €	25 460,67 €	1 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	110 604,00 €	115 352,49 €	111 450,00 €
66	Charges financières	- €	- €	17 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €	50,40 €	1 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	500,00 €	- €	500,00 €
		1 547 197,14	1 247 489,75	1 363 575,62

RECETTES		BP 2023	CFU 2023	BP 2024
002	Résultat d'exploitation reporté	234 213,14 €	- €	12 715,62 €
013	Atténuations de charges	14 400,00 €	12 644,54 €	2 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	- €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	136 300,00 €	141 713,54 €	147 300,00 €
73	Impôts et taxes	2 078,00 €	38 304,42 €	2 050,00 €
731	Fiscalité locale	793 799,00 €	811 930,00 €	845 000,00 €
74	Dotations et participations	321 400,00 €	343 831,18 €	322 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00 €	42 748,23 €	32 000,00 €
76	Produits financiers	7,00 €	8,10 €	10,00 €
77	Produits exceptionnels	5 000,00 €	23 880,00 €	- €
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	- €	587,83 €	- €
		1 547 197,14	1 415 647,84	1 363 575,62

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES		BP 2023	CFU 2023	BP 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 183,68 €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	- €	- €	18 050,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	18 851,88 €	17 935,43 €	916,45 €
204	Subventions d'équipement versées	- €	- €	- €
21	Immobilisations corporelles	983 219,64 €	275 926,09 €	1 430 399,37 €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	
041	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €	
		1 025 255,20 €	293 861,52 €	1 449 365,82 €

RECETTES		BP 2023	CFU 2023	BP 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	371 205,01 €
021	Virement de la section d'exploitation (recettes)	301 162,47 €	- €	56 175,62 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 580,67 €	25 460,67 €	1 600,00 €
041	Opérations patrimoniales	- €	- €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	164 379,00 €	63 565,17 €	437 655,61 €
13	Subventions d'investissement	462 269,94 €	99 164,28 €	582 729,58 €
16	Emprunts et dettes assimilées	95 863,12 €	500 000,00 €	- €
		1 025 255,20 €	688 190,12 €	1 449 365,82 €

Vu l'instruction comptable M 57,

Vu l'avis de la commission des finances du jeudi 28 mars 2024 ;

Vu la note synthétique de présentation du budget primitif 2024 de la commune de Pierrefonds ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal 2024 comme suite :
Section de fonctionnement : 1 363 575,62 €
Section d'investissement : 1 449 365,82 €
- **CHARGE et DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

Vote : 2 CONTRE (M. LEBLANC et M. THUILLIER)

III. DIVERS

1. D2024-20 - Bilan annuel des cessions et des acquisitions

L'article L2241-1 du Code général des Collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants doit donner lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte financier unique de la commune.

Madame le maire présente le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2023 comme suit :

Acquisition – année 2023	
Désignation et localisation du bien	NEANT
Vendeur	
Montant	
Frais	
Date de l'acte	

Cession – année 2023	
Désignation et localisation du bien	Parcelle de bois A 166 – Le Voliard
Acquéreur	M. AUBERTIN Guillaume
Montant	23 880,00 €
Date de l'acte	05/10/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières de 2023.
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente

Monsieur LEBLANC demande ce qu'il en est de la vente du presbytère et des terrains au Voliard.

Madame le maire indique que la cession du presbytère vient d'être réalisée, ainsi que pour un terrain au Voliard.

2. Information diverse

Madame le maire rappelle que l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, créé par la loi Engagement et proximité, prévoit que chaque année les communes établissent et communiquent aux conseillers municipaux, avant l'examen du budget de la commune, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Cet état annuel des indemnités a été transmis au conseil municipal en date du 04/04/2024 dans le cadre de la note explicative de cette séance.

La séance est levée à 20h19.